

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CREDIT MUTUEL PIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable  
Siège social : 128, boulevard Raspail – 75006 Paris  
419 867 213 R.C.S. Paris.

##### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les Associés

de la Société Civile de Placement Immobilier CREDIT MUTUEL PIERRE 1, sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire le vingt et un juin deux mille dix-sept à dix heures trente dans les locaux sis à Paris (75006) – 128, boulevard Raspail, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

##### De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2016 – Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de doter le « Fonds de remboursement » ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs », sous condition de l'attestation du Commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves - Constatation du montant de la distribution de plus-values immobilières au cours de l'exercice précédent ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes physiques non résidentes et aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
- Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de nouvelles souscriptions ;
- Nomination de sept associés candidats au moins ou de quinze associés candidats au plus en qualité de membres du conseil de surveillance ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

##### De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Précisions relatives à la procédure de nantissement des parts sociales de la SCPI - Modification corrélative de l'article XIV « Transmission des parts – 3. Nantissement » ;
- Modification de la limite dans laquelle la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme - Modification corrélative du quatrième alinéa de l'article XVI « Attributions et pouvoirs de la société de gestion » et suppression du cinquième alinéa de ce même article – Modification corrélative du paragraphe « Politique d'investissement » de la note d'information sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des marchés financiers ;
- Précision des modalités de répartition des résultats et notamment d'affectation de la prime d'émission – Modification corrélative de l'article XXVII « Répartition des résultats » des statuts ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### PROJETS DE RÉSOLUTIONS

##### Résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire

**Première résolution** (Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du Commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2016 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 635 455 359 euros et un bénéfice net de 47 412 963,97 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** (*Affectation du résultat de l'exercice*). — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 47 412 963,97 euros, qui augmenté du report à nouveau, soit 14 961 930,10 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 62 374 894,07 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 50 571 273,68 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 11 803 620,39 euros.

**Troisième résolution** (*Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2016, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

valeur comptable :	934 549 755,22 euros, soit 225,01 euros par part
valeur de réalisation :	1 009 164 826,91 euros, soit 242,98 euros par part
valeur de reconstitution :	1 187 916 903,68 euros, soit 286,02 euros par part

**Quatrième résolution** (*Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier*). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**Cinquième résolution** (*Autorisation donnée à la société de gestion de doter le "Fonds de remboursement"*). — L'assemblée générale :

- autorise la société de gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent,
- autorise la société de gestion à affecter, à cette fin au dit « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

**Sixième résolution** (*Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs", sous condition de l'attestation du Commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves - Constatation du montant de la distribution de plus-values immobilières au cours de l'exercice précédent*). — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » ou de sommes prélevées sur la prime d'émission, sous condition de l'attestation établie par le Commissaire aux comptes sur l'existence de telles réserves et décide que, dans un tel cas :

- la distribution partielle de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs » s'effectuera dans la limite d'un montant maximum par part ne pouvant excéder 25 % du dividende de l'exercice ;
- la présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de plus-values immobilières n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Septième résolution** (*Autorisation donnée à la société de gestion de distribuer aux personnes physiques non résidentes et aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte*). — L'assemblée générale autorise la société de gestion à verser aux associés non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, le montant par part de l'impôt sur la plus-value immobilière acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, au nom et pour le compte des autres associés imposés dans cette catégorie.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

Le montant de l'impôt sur la plus-value immobilière, acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers, s'est élevé en 2016 à 183 237 euros, soit 0,08 euro par part au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Huitième résolution** (*Autorisation donnée à la société de gestion de prélever des sommes sur le poste prime d'émission lors de nouvelles souscriptions*). — L'assemblée générale, autorise, en tant que de besoin, la société de gestion :

- à prélever sur le poste prime d'émission, lors de nouvelles souscriptions, un montant permettant de maintenir le report à nouveau par part inchangé conformément à ses statuts,
- à procéder à la distribution des sommes qui auront été ainsi prélevées sur le poste prime d'émission sur la base de situations intermédiaires.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de prélèvement sur le poste prime d'émission effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux fins d'inscription au poste report à nouveau.

**Neuvième résolution** (*Nomination de sept associés candidats au moins ou de quinze candidats au plus, en qualité de membres du conseil de surveillance*). — L'assemblée générale, prenant acte que le mandat des vingt-trois membres du conseil de surveillance suivants, arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée :

- ACMN Vie
- Anthire
- Assurances du Crédit Mutuel Vie
- Yves BARRUET
- Gérard BAUDIFFIER
- Jean-Baptiste BILLY
- Olivier BLICK
- Maëlle BRIENS
- Guillaume COLLAS
- Philippe Georges DESCHAMPS
- Bernard DESTOMBES
- Bertrand DE GELOES
- Patrick KONTZ
- Guy LACAZE
- MMA Vie
- Pérennité Pierre
- Dany PONTABRY
- Georges POUSSIER
- François RINCHEVAL
- Franco TELLARINI
- Maurice TOME
- Damien VANHOUTTE
- Edouard DE VILLENAUT

nomme en qualité de nouveaux membres du conseil de surveillance, pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de 2020 appelée à statuer sur les comptes de 2019 : *(Seront nommés les sept associés candidats au moins ou les quinze au plus ayant obtenu le plus grand nombre de voix)* :

CANDIDATS	ÉLU / NON ÉLU	NOMBRE DE VOIX
<b>Personnes physiques</b>		
Yves BARRUET		
Gérard BAUDIFFIER		
Jean-Baptiste BILLY		
Olivier BLICQ		
Maëlle BRIENS		
Jean-Luc BRONSART		
Philippe Georges DESCHAMPS		
François DESPORTES		
Bernard DESTOMBES		
Bertrand DE GELOES		
Daniel GEORGES		
Patrick KONTZ		
Guy LACAZE		
Antoine DE MIRIBEL		
Jacques Philippe MORILLON		
Georges POUSSIER		
François RINCHEVAL		
Franco TELLARINI		

Maurice TOME		
Damien VANHOUTTE		
<b>Personnes morales</b>		
ACMN VIE		
ANTHIRE SCI		
ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL VIE		

**Dixième résolution** (*Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités.

### Résolutions soumises à l'Assemblée générale extraordinaire

**Première résolution** (*Précisions relatives à la procédure de nantissement des parts sociales de la SCPI – Modification corrélative de l'article XIV – Transmission des parts – 3. Nantissement*). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de simplifier les modalités de notification d'un projet de nantissement et de procéder à la mise à jour de références du Code civil, et de modifier corrélativement l' « article XIV : Transmission des parts – Nantissement - Absence d'enregistrement des parts dans un État des États-Unis d'Amérique » des statuts comme suit :

**Article XIV: Transmission des parts – Nantissement – Absence d'enregistrement des parts dans un État des États-Unis d'Amérique**

#### 3. Nantissement

##### Ancienne rédaction :

« La constitution d'un nantissement sur les parts sociales est soumise à l'agrément de la Société.

La notification d'un projet de nantissement s'effectue par acte extrajudiciaire.

Dans les deux mois de la signification de l'acte, la Société de Gestion notifie sa décision à l'Associé par lettre.

Les décisions ne sont pas motivées. Faute par la Société de Gestion d'avoir fait connaître sa décision dans le délai de deux mois de la signification du projet, l'agrément est réputé acquis.

Ce consentement emportera agrément en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions de l'article 2078 (alinéa 1er) du Code Civil, à moins que la Société ne préfère racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital. »

##### Nouvelle rédaction :

« La constitution d'un nantissement sur les parts sociales est soumise à l'agrément de la Société.

La notification d'un projet de nantissement s'effectue par acte extrajudiciaire **ou par lettre recommandée avec accusé de réception**.

Dans les deux mois de la signification de l'acte, la Société de Gestion notifie sa décision à l'Associé par lettre.

Les décisions ne sont pas motivées. Faute par la Société de Gestion d'avoir fait connaître sa décision dans le délai de deux mois de la signification du projet, l'agrément est réputé acquis.

Ce consentement emportera agrément en cas de réalisation forcée des parts nanties selon les dispositions des **articles 2347 et 2348** du Code Civil, à moins que la Société ne préfère racheter sans délai les parts en vue de réduire son capital. »

**Deuxième résolution** (*Modification de la limite dans laquelle la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme – Modification corrélative du quatrième alinéa de l'article XVI – Attributions et pouvoirs de la société de gestion et suppression du cinquième alinéa de ce même article – Modification corrélative du paragraphe « politique d'investissement » de la note d'information sous condition suspensive de l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers*). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, et sous condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers, décide de modifier la politique de recours au financement bancaire de la politique d'investissement de la SCPI afin d'augmenter à 20 % maximum de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale, multipliée par le nombre de parts au capital existant, la limite dans laquelle la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, et de modifier corrélativement le quatrième alinéa de l' « article XVI : Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion » et d'en supprimer son cinquième alinéa, comme suit :

#### Article XVI - Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion

##### Ancienne rédaction :

« [...] Elle peut, au nom de la société, contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum correspondant à 15 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'année qui précède.

Dans l'hypothèse où, le montant de ces emprunts, dettes ou acquisitions payables à terme, viendrait, pour quelque motif que ce soit, à excéder la limite fixée à l'alinéa précédent, la société de gestion disposera d'un délai d'un an, à partir du fait générateur, pour rétablir la situation. »

##### Nouvelle rédaction :

« [...] Elle peut, au nom de la société, contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum correspondant à tout moment à **20 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale, multipliée par le nombre de parts au capital existant, pour financer ses investissements**. [...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, et sous condition suspensive du visa de l'Autorité des marchés financiers, décide que le paragraphe « Politique de recours au financement bancaire » de la Politique d'investissement de la note d'information, sera rédigée comme suit :

**Ancienne rédaction :**

**« Politique de recours au financement bancaire**

*Conformément aux dispositions statutaires, la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum correspondant à 15 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'année qui précède. L'effet de levier de la SCPI pourra ainsi s'élever jusqu'à 120 % selon la méthode brute.*

*Cette limite tient compte de l'endettement des sociétés contrôlées dans lesquelles la SCPI détient une participation et pourra être modifiée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.*

*Elle pourra également, au nom et pour le compte de la Société, consentir des garanties.*

*Ce montant est fixé de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme. »*

**Nouvelle rédaction :**

**« Politique de recours au financement bancaire**

*Conformément aux dispositions statutaires, la SCPI peut contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme, dans la limite d'un montant maximum correspondant à tout moment à 20 % de la dernière valeur de réalisation approuvée par l'assemblée générale, multipliée par le nombre de parts au capital existant.*

*Cette limite tient compte de l'endettement des sociétés contrôlées dans lesquelles la SCPI détient une participation et pourra être modifiée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.*

*Elle pourra également, au nom et pour le compte de la Société, consentir des garanties.*

*Ce montant est fixé de telle sorte qu'il soit compatible avec les capacités de remboursement de la SCPI sur la base de ses recettes ordinaires pour les emprunts et les dettes, et avec ses capacités d'engagement pour les acquisitions payables à terme. »*

**Troisième résolution** (Précision des modalités de répartition des résultats et notamment d'affectation de la prime d'émission – Modification corrélative de l'article XXVII – Répartition des résultats, des statuts). — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de préciser les modalités de répartition des résultats et notamment de préciser que la société de gestion peut décider la mise en distribution du poste « Primes d'émission », et de modifier corrélativement l' « article XXVII : Répartition des résultats » comme suit :

**Article XXVII : Répartition des résultats**

**Ancienne rédaction :**

*« L'Assemblée détermine le montant des bénéfices distribués aux Associés à titre de dividende compte tenu du bénéfice réalisé au cours de l'exercice.*

*L'Assemblée peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes à prélever sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.*

*Les distributions s'effectueront au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts dans un délai de 45 jours de la date de l'Assemblée, compte tenu des acomptes versés, la Société de Gestion pouvant décider la mise en paiement, en cours d'exercice, d'acomptes sur distribution, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la loi.*

*Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les Associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux et compte tenu des dates d'entrée en jouissance.*

*La quote-part de résultat imposable revenant à chaque Associé est déterminée au prorata de ses droits dans la Société et de la date d'entrée en jouissance de ses parts.*

*Tous frais liés aux augmentations de capital, à la recherche des capitaux (en ce compris la commission de souscription), à la recherche et à l'acquisition des immeubles (tels que les droits d'enregistrement, la TVA non récupérable, les frais de notaire) pourront être amortis sur la prime d'émission, sur laquelle sera également prélevé, pour chaque part nouvelle souscrite, le montant permettant de maintenir le niveau du report à nouveau existant. »*

**Nouvelle rédaction :**

*« L'Assemblée détermine le montant des bénéfices distribués aux Associés à titre de dividende compte tenu du bénéfice réalisé au cours de l'exercice.*

*Les distributions de dividendes s'effectueront au prorata des droits et de la date d'entrée en jouissance des parts dans un délai de 45 jours de la date de l'Assemblée, compte tenu des acomptes versés, la Société de Gestion pouvant décider la mise en paiement, en cours d'exercice, d'acomptes sur distribution, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par la loi.*

*Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les Associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux et compte tenu des dates d'entrée en jouissance.*

*La quote-part de résultat imposable revenant à chaque Associé est déterminée au prorata de ses droits dans la Société et de la date d'entrée en jouissance de ses parts.*

*L'Assemblée peut, en outre, décider la mise en distribution des sommes à prélever sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. **La société de gestion est toutefois habilitée à prélever les sommes sur le poste prime d'émission.***

*Tous frais liés aux augmentations de capital, à la recherche des capitaux (en ce compris la commission de souscription), à la recherche et à l'acquisition des immeubles (tels que les droits d'enregistrement, la TVA non récupérable, les frais de notaire) pourront être amortis sur la prime d'émission, sur laquelle sera également prélevé, pour chaque part nouvelle souscrite, le montant permettant de maintenir le niveau du report à nouveau existant. »*

**Quatrième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités).** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités.

Si, faute du quorum requis, ces assemblées ne peuvent valablement délibérer le 21 juin 2017, les associés seront réunis sur seconde convocation le 6 juillet 2017 à 14 heures 30 à la même adresse et sur les mêmes ordres du jour.

Conformément aux dispositions règlementaires, vous trouverez ci- après les informations relatives aux associés ayant fait acte de candidature à l'élection du Conseil de Surveillance :

**Personnes physiques :**

**Yves BARRUET - 70 ans**

Détenant : 96 parts.

Demeurant : 27, rue d'Alsace Lorraine - 45000 Orléans.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : ancien expert au sein d'une compagnie d'assurance et gestion de patrimoine.

Membre sortant.

**Gérard BAUDIFFIER – 59 ans**

Détenant : 420 parts.

Demeurant : 46, rue des Naurais – 86100 Châtellerault.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : ingénieur dans l'industrie aéronautique.

Membre sortant.

**Jean-Baptiste BILLY - 37 ans**

Détenant : 712 parts.

Demeurant : 704, rue de la Clémenterie – 78670 Villennes-sur-Seine.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : directeur immobilier au sein d'un groupe financier.

Membre sortant.

**Olivier BLICQ - 59 ans**

Détenant : 88 parts.

Demeurant : 26, rue Rabelais – 59000 Lille.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : fonctionnaire - Investisseur privé.

Membre sortant.

**Maëlle BRIENS – 33 ans**

Détenant : 5 parts.

Demeurant : 101, rue Docteur Longchamp – 83000 Toulon.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : professeure agrégée économie et gestion à l'université de Toulon.

Membre sortant.

**Jean-Luc BRONSART - 62 ans**

Détenant : 7 parts.

Demeurant : 10, avenue de la Forêt – 44250 Saint-Brévin les Pins.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : investisseur immobilier, bailleur privé.

**Philippe Georges DESCHAMPS – 56 ans**

Détenant : 243 parts.

Demeurant : Chalet Les Suites du Lac de Serre-Ponçon

1, Rue Pierre Chaumaure - 05200 Puy Sanières.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : conseiller en épargne et prévoyance et gestion de patrimoine.

Secrétaire du conseil de surveillance sortant.

**François DESPORTES – 65 ans**

Détenant : 526 parts.

Demeurant : 1, rue de l'Amiral de Joinville – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : dirigeant d'une société de courtage, conseils financiers, placement et assurances.

**Bernard DESTOMBES – 68 ans**

Détenant 866 parts.

Demeurant : 120, avenue Poincaré - 59700 Marcq-en-Baroeul.

Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Commissaire aux comptes à la retraite.

Membre sortant.

**Bertrand DE GELOES - 69 ans**

Détenant : 277 parts.  
Demeurant : 4, allée Prad Bihan - 56000 Vannes.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : chef d'entreprise.  
Membre sortant.

**Daniel GEORGES – 59 ans**

Détenant 35 parts.  
Demeurant : 113, avenue Adolphe Geeraert – 59240 Dunkerque.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : médecin spécialisé en imagerie médicale.

**Patrick KONTZ - 62 ans**

Détenant : 91 parts.  
Demeurant : 248, Chemin de Millas – 40600 Biscarosse.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : retraité de la gendarmerie.  
Membre sortant.

**Guy LACAZE – 65 ans**

Détenant : 8 parts.  
Demeurant : 33, rue Orfila – 75020 Paris.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : directeur grands comptes au sein d'une société immobilière.  
Membre sortant.

**Antoine DE MIRIBEL – 36 ans**

Détenant : 500 parts.  
Demeurant : 68 boulevard Kellermann – 75013 Paris.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : officier de gendarmerie en poste au centre de planification et de gestion des crises.

**Jacques Philippe MORILLON - 52 ans**

Détenant : 183 parts.  
Demeurant : 4, allée du Béarn - 91300 Massy.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : ingénieur informatique – investisseur privé.

**Georges POUSSIER - 68 ans**

Détenant : 55 parts.  
Demeurant : 167, boulevard Maiesherbes – 75017 Paris.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : ancien cadre financier au sein d'une société immobilière.  
Membre sortant.

**François RINCHEVAL – 51 ans**

Détenant : 180 parts.  
Demeurant : 2, rue Georges Fessard – 28000 Chartres.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : dirigeant d'un cabinet de gestion de patrimoine et conseil financier.  
Membre sortant.

**Franco TELLARINI - 67 ans**

Détenant 500 parts.  
Demeurant : 11 allée Nicéphore Niepce – 94300 Vincennes.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : chef d'entreprise à la retraite exerçant le conseil aux entreprises.  
Membre sortant.

**Maurice TOME - 74 ans**

Détenant 20 parts.  
Demeurant : 43, rue Saint-Ladre – 59400 Cambrai.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : administrateur d'une société financière - ancien dirigeant d'un groupe bancaire.  
Président du conseil de surveillance sortant.

**Damien VANHOUTTE - 66 ans**

Détenant : 3 parts.  
Demeurant : 12, rue Charles Seydoux – 59360 Le Cateau.  
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : conseil en gestion de patrimoine.  
Membre sortant.

**Personnes morales :**

**ACMN VIE**

Détenant : 1 208 061 parts.  
Siège social : 9, boulevard Gouvion Saint-Cyr – 75017 Paris.  
Numéro d'immatriculation au RCS : 412 257 420 RCS Paris.  
Activité : compagnie d'assurance.  
Membre sortant.

**ANTHIRE SCI**

Détenant : 188 parts.  
Siège social : 3, rue Jules Simon – 75015 Paris.  
Numéro d'immatriculation au RCS : 799 436 449 RCS Paris.  
Activité : SCI familiale.  
Membre sortant.

**ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL VIE**

Détenant : 3 177 parts.  
Siège social : 34, rue de Wacken – 67000 Strasbourg.  
Numéro d'immatriculation au RCS : 332 377 597 RCS Strasbourg.  
Activité : compagnie d'assurance.  
Membre sortant.

*La société de gestion*  
*La Française Real Estate Managers*

**1702577**